

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 90 DU 19 MARS 2012 PORTANT NOMINATION
D'UN MEMBRE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/13 du 18 avril 2006 portant Mission, Composition, Organisation et
Fonctionnement du Conseil Economique et Social ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé membre du Conseil Economique et Social :

Monsieur Pierre MUPIRA en remplacement de Monsieur Abdallah
TABU MANIRAKIZA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

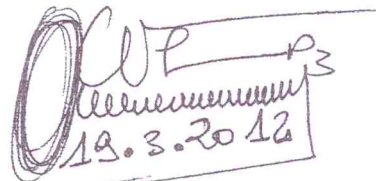
Fait à Bujumbura, le 19 mars 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Thérance SINUNGURUZA



19.3.2012

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr.Ir. Gervais RUFYIKIRI

